



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition spéciale du 5 juin 2018



Date de publication : 5 juin 2018

Edition spéciale du 5 juin 2018

Rectorat

Arrêté du 28 mai 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative mixte académique et de la commission consultative mixte interdépartementale

Arrêté du 30 mai 2018 fixant le nombre des membres de la commission consultative mixte académique de l'académie de Reims

Arrêté du 30 mai 2018 fixant le nombre des membres de la commission consultative mixte interdépartementale des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne

Divers

Décision de subdélégation de signature du directeur interrégional des douanes du Grand Est en date du 1^{er} juin 2018

Arrêté du 28 mai 2018

fixant les parts respectives de femmes et d'hommes pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative mixte académique et de la commission consultative mixte interdépartementale

La rectrice de l'académie de Reims, chancelière des universités,

Vu l'article R. 914-5 du code de l'éducation ;

Vu le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 par lequel Hélène INSEL est nommée rectrice de l'académie de Reims ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la CCMA et CCMI de l'académie de Reims sont fixées conformément au tableau ci-après :

	Nombre d'agents représentés	Parts de femmes en nombre et en pourcentage		Parts d'hommes en nombre et en pourcentage	
CCMA	1 618	1 065	65,8%	553	34,2%
CCMI	548	514	93,8%	34	6,2%

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3

Le secrétaire général de l'académie de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, et affiché dans les locaux du Rectorat de Reims, des DSDEN des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne et sur le site internet académique.

Fait à REIMS, le 28 mai 2018



Hélène INSEL

**Arrêté du 30 mai 2018 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte
académique de l'académie de Reims**

La rectrice de l'académie de Reims, chancelière des universités,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4 ; R. 914-6 ; R. 914-10-1 et R. 914-10-2 ;
Vu l'arrêté du 19 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de Reims ;
Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
Vu le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 par lequel Madame Hélène Insel est nommée Rectrice de l'Académie de Reims ;

Arrête :

Article 1^{er}

La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres et documentalistes observé à la date du 6 avril 2018, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

- 1° Membres représentants titulaires des maîtres : 5 ;
- 2° Membres représentants titulaires de l'administration : 5 ;

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

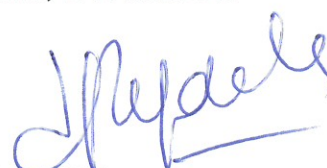
Article 2

Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 3

Le secrétaire général de l'académie de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, et affiché dans les locaux du Rectorat de Reims, des DSDEN des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne et sur le site internet académique.

Fait à REIMS, le 30 mai 2018



Hélène INSEL

Arrêté du 30 mai 2018 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte interdépartementale des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne

La rectrice de l'académie de Reims, chancelière des universités,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4 ; R. 914-6 ; R. 914-10-1 et R. 914-10-2 ;
Vu l'arrêté du 19 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne ;
Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
Vu le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 par lequel Madame Hélène Insel est nommée Rectrice de l'Académie de Reims ;

Arrête :

Article 1^{er}

La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres observé à la date du 6 avril 2018, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

- 1° Membres représentants titulaires des maîtres : 3 ;
- 2° Membres représentants titulaires de l'administration : 3 ;

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

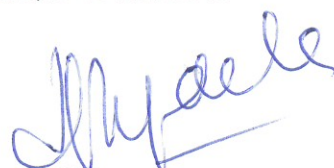
Article 2

Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 3

Le secrétaire général de l'académie de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, et affiché dans les locaux du Rectorat de Reims, des DSDEN des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne et sur le site internet académique.

Fait à REIMS, le 30 mai 2018



Hélène INSEL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DU GRAND EST

Metz, le 1^{er} juin 2018

Secrétariat Général Interrégional

25, avenue Foch – CS 61074

57036 METZ CEDEX 01

Site internet : <http://www.douane.gouv.fr>

Affaire suivie par : Mme F.WALLER-LEITNER

Téléphone : 09 702 77406

Messagerie :

florence.waller-leitner@douane.finances.gouv.fr

N° 18042

DECISION portant subdélégation de signature

Le Directeur Interrégional des Douanes à Metz

Vu l'arrêté préfectoral SGARE n° 2017/627 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature du préfet de la Région Grand Est au directeur interrégional des douanes à Metz, relative à la gestion des budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles, et l'arrêté préfectoral SGARE n° 2018/09 du 02 janvier 2018 pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses s'y rattachant,

ARRETE :

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer les actes et décisions suivantes, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- **M. Christian WALLER**, directeur des services douaniers, chef du pôle BOP-GRH, dans le cadre de son domaine de compétence et de celui du PLI en l'absence du chef de PLI,
- **M. Patrick GLAD**, inspecteur principal, chef du PLI, dans le cadre de son domaine de compétence et de celui du chef de BOP-GRH en son absence,

- **Mme Florence WALLER-LEITNER**, IR1, secrétaire générale interrégionale, dans le cadre de son domaine de compétence ou en l'absence des chefs de pôle (BOP-GRH et PLI) pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel ou à la gestion courante liée à l'exécution des dépenses de fonctionnement et d'investissement,
- **Mme Lucie SIMONET**, inspectrice , rédactrice, responsable du service RH, dans le cadre de son domaine de compétence, pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion du personnel,
- **Mme Céline LYON**, inspectrice, rédactrice, responsable du service du budget et des équipements, habilitée à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT, ainsi que tout acte relatif aux recettes non fiscales.
- **M. Frantz DEVOLDER**, IR3, rédacteur, responsable du service mandatement et comptabilité, habilité à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT.
- **M. Clément LAIR**, inspecteur, rédacteur achats, habilité à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT, ainsi que tout acte relatif aux recettes non fiscales.
- **M. Pierre GUILLOTIN**, inspecteur, rédacteur immobilier, habilité à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT.
- **M. Jean Luc LHERTIER**, inspecteur, rédacteur immobilier, habilité à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer ou valider, dans le cadre de leurs attributions tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 «Remboursement et dégrèvements d'impôts d'Etat»:

- **M. Christian WALLER**, directeur des services douaniers, chef du pôle BOP-GRH,
- **M. Patrick GLAD**, inspecteur principal, chef du PLI,
- **Mme Florence WALLER-LEITNER**, IR1, secrétaire générale interrégionale,
- **M. Frantz DEVOLDER**, IR3, rédacteur, responsable du service mandatement et comptabilité.

Article 3 : La présente décision prend effet à la date du 1^{er} juin 2018. Elle annule et remplace la décision n° 18001 du 02 janvier 2018.

Le tableau joint présente les spécimens de signature de mes subdélégués.

L'administrateur général des douanes
Directeur interrégional à Metz



Gérard SCHOEN